

## Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité syndical - Séance du 14 novembre 2022 à 14h30 à Honfleur

### Délibération n° 2022 11 01 :

#### **Acceptation des demandes d'adhésions des membres aux différentes compétences des futurs statuts du SMGSN**

**Date de convocation** : 28 octobre 2022

#### **Délégués titulaires ou suppléants présents :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, CA Seine Eure, suppléant
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, CC Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire

#### **Délégués titulaires excusés :**

- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle

#### **Pouvoirs :**

- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à M. DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. DEMAZURE
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à M. BERNARD

**Secrétaire de séance** : Jean-François BERNARD

**Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100**

**Quorum : 11 élus présents ou représentés**

**Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 6**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 9 représentant 87 voix**

**Vote pour : 87 voix**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20221114-2022-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Affichage : 23/11/2022

## Exposé des motifs

Afin de tenir compte des grandes disparités entre les territoires, le projet de statuts approuvé lors du comité syndical du 20 juin dernier prévoit la création de cartes de compétences obligatoires et optionnelles.

Entre septembre et novembre 2022, les membres du syndicat ont délibéré pour confirmer leur souhait de transformation du SMGSN en syndicat de plein exercice à la carte et ont choisi les compétences optionnelles qu'ils souhaitent confier au syndicat.

La répartition des membres au sein des différentes compétences est la suivante :

<b>Compétences</b>	<b>Type</b>	<b>Membres</b>
Art. 5.1 : Compétence principale : planification stratégique (art. 5.1.1), animation et coordination d'actions en matière de GEMA (art. 5.1.2)	<b>Obligatoire</b>	10 membres : 8 EPCI + 2 CD
Art. 5.2 : Gestion opérationnelle des milieux aquatiques en lit mineur.	<b>Obligatoire</b>	8 membres : tous les EPCI
Art. 5.3.1 : Animation sur la prévention des inondations	<i>Optionnelle</i>	7 membres : SNA, CCRS, CSA,CCPAVR, CCPHB, CD27, CD76
Art. 5.3.2 : Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes	<i>Optionnelle</i>	4 membres : MRN, CCRS, CSA, CD76
Art. 5.3.3 : Gestion des milieux aquatiques en lit majeur.	<i>Optionnelle</i>	3 membres : SNA, CCRS, CULHSM

Dès lors, il convient de soumettre à la Préfecture de la Seine-Maritime (préfecture du siège du Syndicat), les projets de statuts validés ainsi que les délibérations des membres demandant leur adhésion aux différentes compétences.

## Délibération :

Le comité syndical,

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT,

La loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

La délibération du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande du 20 juin 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat,

La délibération de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération du 29 septembre 2022,

La délibération de la Communauté d'Agglomération Seine Eure du 22 septembre 2022,

La délibération de la Métropole Rouen Normandie du 3 octobre 2022,

La délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine du 26 septembre 2022,

La délibération de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglomération du 8 novembre 2022,

La délibération de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle du 17 octobre 2022,

La délibération de la Communauté de Communes Honfleur Beuzeville du 27 septembre 2022,

La délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 29 septembre 2022,

La délibération du Département de la Seine-Maritime du 7 octobre 2022

La délibération du Département de l'Eure du 21 octobre 2022.

Décide :

- D'accepter les adhésions des membres du Syndicat aux cartes de compétences obligatoires et optionnelles prévues par le projet de statuts approuvé le 20 juin 2022.

Ces adhésions aux différentes compétences sont les suivantes :

	Compétence principale (5.1)	Compétence obligatoire n°2 (5.2)	Compétence optionnelle 1 (5.3.1)	Compétence optionnelle 2 (5.3.2)	Compétence optionnelle 3 (5.3.3)
	Planification stratégique (5.1.1) / Animation et coordination d'actions en matière de GEMA (5.1.2)	Gestion des milieux aquatiques en lit mineur	Animation sur la prévention des inondations	Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes	Gestion des milieux aquatiques en lit majeur
Conseil départemental de la Seine Maritime	1		1	1	
Conseil départemental de l'Eure	1		1		
Métropole Rouen Normandie	1	1		1	
CU Le Havre Seine Métropole	1	1			1
CA Seine Eure	1	1			
CA Seine Normandie Agglomération	1	1	1		1
CA Caux Seine Agglo	1	1	1	1	

CC Roumois Seine	1	1	1	1	1
CC Pont Audemer, Val de Risle	1	1	1		
CC du Pays de Honfleur Beuzeville	1	1	1		

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE